PRIME DE RESPONSABILITÉ ET D'ENCADREMENT : LES CHEFS DE SERVICE DÉCLASSÉS

Le 8 mars, veille de grève nationale, la sous-direction RH a publié discrètement une note relative aux primes de responsabilité et d'encadrement (PRE) perçues par certains chefs de service.

I – PRIME DE RESPONSABILITÉ ET D'ENCADREMENT: UN ACQUIS DE L'USD-FO

Pour rappel, ces primes ont été créées sous l'impulsion de l'**USD-FO** en 2008 après la disparition des recettes dans les bureaux de douane.

La suppression de la plupart des postes comptables dans les bureaux de douane engendrait une révision significative du régime indemnitaire des agents de catégorie A (principalement inspecteurs et inspecteurs régionaux), la carrière ne mixant plus postes comptables et postes fonctionnels.

Dans le même temps, il était nécessaire de construire un dispositif destiné à reconnaître l'engagement des agents exerçant des responsabilités managériales.

Il est basé sur **un montant de primes à 4 niveaux (niveau 1 - 1800 €/an à niveau 4 - 6400 € /an)**, déterminé en fonction de la responsabilité managériale du poste.

C'est un acquis de l'USD-FO.

Contacts : fodouanes@gmx.fr -sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

www.fodouanes.fr - www.sncd.info

@Sncdfo

II – UNE PRIME VARIABLE SELON LES EFFECTIFS DU SERVICE ... MAIS UNE ÉVOLUTION ENCADRÉE PAR DES GARANTIES

Le niveau de primes est actualisé chaque année en fonction de l'évolution des effectifs de référence du service et voté en comité technique local.

Depuis sa création, le principe appliqué est le suivant :

- en cas de hausse du niveau de prime, la mesure est effective avec effet rétroactif au 1er janvier de l'année ;

- **en cas de révision à la baisse, cette mesure ne prend effet qu'au changement de titulaire du poste**. Le titulaire du poste continue de percevoir le niveau de prime antérieur, qui n'est actualisé qu'à l'occasion de l'enquête destinée à lui trouver un successeur.

Techniquement, ce dispositif est entré au fil des ans dans le champ des mesures de garantie de rémunération, avec le versement de l'indemnité différentielle de garantie de rémunération.

C'est une mesure de saine gestion afin de reconnaître le travail accompli par les managers et de favoriser un minimum de stabilité sur ces postes.

III – UNE MODIFICATION UNILATÉRALE DES RÈGLES PAR L'ADMINISTRATION

Sans préavis ni concertation, l'administration a publié une instruction le 8 mars dernier recensant les nouveaux effectifs de référence (ER) pour chaque service et indiquant qu'il était mis **fin au dispositif de garantie de rémunération avec effet rétroactif !**

Cela signifie :

- que les chefs de service dont l'ER a diminué en dessous des seuils voient leur prime de responsabilité diminuer avec effet au 1er janvier 2022 ;

- que même les chefs de service nommés avant la publication de cette note peuvent voir dans les prochaines années leur prime de responsabilité diminuer si les ER de leur service baissent !

Cette évolution illustre l'absence de considération de l'administration envers ses chefs de service de 1er niveau. Cela va avoir un impact sur la stabilité des équipes managériale et ne favorisera pas l'augmentation des candidatures, déjà bien peu nombreuses, sur ces postes.

Contacts : fodouanes@gmx.fr -sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

www.fodouanes.fr - www.sncd.info

IV – LES REVENDICATIONS DE L'USD-FO CONCERNANT LA PRIME DE RESPONSABILITÉ ET D'ENCADREMENT

L'USD-FO continue de défendre sans ambiguïté les agents d'encadrement et revendique :

- **l'augmentation du montant des primes de responsabilité** :

Le montant de la prime n'a pas évolué depuis sa création en 2008 !

Ceci est a fortiori possible dans le contexte de l'évolution de notre réseau OPCO-CI (fermeture ou déclassement de structures), dans lequel les économies réalisées permettent de revaloriser les primes existantes ou de les ouvrir à un nombre croissant d'adjoints.

- **la modification des critères de versement, avec la prise en compte d'un critère complémentaire à celui des effectifs :**

Le nombre d'agents encadrés ayant vocation à baisser dans la plupart des structures, il doit être de plus en plus tempéré par d'autres facteurs liés aux responsabilités managériales.

Dans ce contexte, l'administration doit stopper le déclassement systématique des structures OP/CO-CI et AG.

Après les LDG (l'augmentation des durées minimales sur les postes de managers), après les consignes relatives au télétravail restrictives pour les chefs de services (souvent limités à 1 journée par mois), voici un nouveau signal négatif envoyé par l'administration aux agents qui font le choix de s'exposer !

Le 15 mars 2022

******

Contacts : fodouanes@gmx.fr -sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

www.fodouanes.fr - www.sncd.info

SND & SNCD
USD FO
Union Syndicale des DOUANES